



VOUS PARTEZ ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

**Votre protection sociale dépend de votre situation
et du pays dans lequel vous vous rendez.**

Renseignez-vous afin de préparer au mieux votre séjour.



**Vous partez en Europe, en Suisse ou dans l'Espace
économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège)**

► **Si vous conservez votre résidence en France**

Au moins 15 jours avant votre départ, demandez la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à votre mutuelle étudiante (ou votre caisse primaire d'assurance maladie).

Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux.

► **Si vous transférez votre résidence**

Renseignez-vous auprès de la caisse d'assurance maladie du pays concerné afin de connaître les conditions et modalités d'adhésion au régime local de sécurité sociale.

► **Si vous exercez une activité professionnelle dans l'État où vous
poursuivez vos études**

Vous bénéficiez du régime local de sécurité sociale en qualité de travailleur.



**Vous partez dans un pays signataire d'une convention
de sécurité sociale avec la France**

- **Demandez le formulaire conventionnel** à votre caisse primaire d'assurance maladie. Selon le pays où vous poursuivez vos études, soit vous restez rattaché au régime français de sécurité sociale, soit vous êtes pris en charge par le régime du pays dans lequel vous vous rendez.



Vous partez dans un pays non signataire d'une convention de sécurité sociale avec la France

- ▶ La protection sociale que vous pouvez obtenir par le régime français de sécurité sociale ne concerne que les soins inopinés (immédiatement nécessaires et non liés à des maladies existantes ou chroniques par exemple).
- ▶ Vous devrez avancer les frais médicaux sur place, y compris en cas de frais importants (hospitalisation...), avant d'en demander le remboursement (forfaitaire et limité).
- ▶ Renseignez-vous sur les possibilités de vous assurer auprès du régime local de sécurité sociale et sur l'étendue de la protection que celui-ci vous propose.

À NOTER

- Avant de partir, renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui pourront rester à votre charge.
- Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance auprès d'une compagnie privée et/ou auprès de la Caisse des Français de l'Étranger.

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !



Depuis le forum pour les assurés :
www.forum-assures.ameli.fr



Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.



Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».



En vous rendant dans la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.

**Pour plus d'information, rendez-vous sur ameli.fr
rubrique « étudiant »**